

Objet : Arrêté portant permission de voirie – divers lieux-dits et rues -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

**VU** la demande du 04 mars 2025 de l'entreprise **CONSTRUCTEL** représenté par MONSIEUR Rui Fernandez – 25 rue Nicéphore Niepce – 29 200 BREST qui souhaite **créer un réseau de fibre optique avec pose de 7 poteaux** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du lundi 10 mars au jeudi 08 mai 2025 inclus, l'entreprise **CONSTRUCTEL** est autorisée à installer la fibre optique avec pose de 7 poteaux situé aux lieux-dits « le Clos », « la Babinière », « Saud-Cour », « la Gidonnais » et rues « Anne de Bretagne », « Guy d'Espinay ».

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 07 mars 2025,



Le Maire,  
Thierry PIGEON

